



REGLEMENT INTERIEUR

Ce service est organisé par l'Association « VOITUR'AGES Haut-Anjou » (loi 1901), à l'initiative de la Communauté de Communes pour ses onze communes membres. Il repose sur la solidarité des habitants les uns envers les autres, et vient en complémentarité et en non-concurrence des transports existants.

L'interlocuteur privilégié est l'élu Communauté de Communes du Haut-Anjou, délégué de la commission Services

1 - OBJECTIFS

Les objectifs sont :

- offrir dans chaque commune un service de transport solidaire basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre l'isolement des personnes
- permettre aux personnes isolées de se déplacer pour les nécessités de la vie courante
- venir en complémentarité des services existants

2 - REFERENT COMMUNAL

- Il fait le lien entre l'Association et la commune
- Il rencontre tout nouvel usager pour valider son inscription et prendre son adhésion
- Il rencontre tout nouveau candidat au bénévolat de chauffeur
- Il tient à jour la liste des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles de sa commune et la transmet à la Communauté de Communes
- Il accepte que ses coordonnées soient diffusées auprès des membres de l'association

3 - BENEFICIAIRE

- Le bénéficiaire doit être majeur et habiter l'une des onze communes de la Communauté de Communes du Haut-Anjou
- Il est sans moyen de locomotion, ou ne peut, pour diverses raisons, utiliser les moyens de locomotion existants
- Il est dans l'impossibilité de se déplacer par ses propres moyens pour des raisons physiques ou financières
- Il doit être suffisamment autonome ou alors être accompagné d'une tierce personne pour l'aider ; son état de santé ne nécessitera aucune surveillance particulière
- il doit aller se renseigner à la mairie qui le dirigera vers le référent communal. Lors de la rencontre avec le référent, il devra présenter son attestation d'assurance responsabilité civile, ce dernier encaissera la cotisation du bénéficiaire, lui remettra sa carte d'adhérent, la liste des bénévoles ainsi qu'un exemplaire du règlement qu'il devra signer
- Il accepte que ses coordonnées soient diffusées auprès des membres de l'association.

4 - OBJETS POSSIBLES DES INTERVENTIONS

Les déplacements se font à titre **occasionnel** (le chauffeur ne s'engage pas sur un transport régulier) :

- Visites médicales (sauf trajets remboursés par les organismes de Sécurité Sociale)
- Démarches administratives, bancaires...
- Visites familiales ou amicales
- Correspondance avec autre moyen de transport (aller à la gare...)
- Loisirs ou autres (assister à une conférence...)
- Courses pour des commerces n'existant pas sur la commune
- Cérémonies (sépulture...) et manifestations (fête de village...)

5 - LIMITES DU SERVICE

- En fonction de ses disponibilités, le bénévole se réserve la possibilité d'accepter ou refuser la demande
- En principe, uniquement du lundi au vendredi. Exceptionnellement le samedi et le dimanche si le bénévole l'accepte
- En principe, dans un rayon de 40 km. Exceptionnellement pour des distances plus importantes, avec l'accord de l'Association

6 - COÛT DU SERVICE

Cette action est basée sur le bénévolat. Le conducteur bénévole sera cependant indemnisé :

- des frais de carburant à raison de **0,50 €** du km. La distance calculée va depuis et jusqu'au domicile du bénévole ; la personne transportée devra en être précisément informée à l'avance
- pour les trajets inférieurs à 5 km, aller/retour, un forfait de **3 €** est appliqué
- des frais de stationnement et d'éventuels péages d'autoroute, intégralement
- du même montant qu'il y ait 1 ou plusieurs personnes transportées (les frais sont alors partagés entre elles)

7 - RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

- Elle est joignable au 02 41 24 10 66 (communauté de communes), à votre disposition pour toute question relative au fonctionnement
- Elle prendra une assurance responsabilité civile pour le cas de dommage causé à la personne transportée (pour le bénévole dans le cadre de sa mission)
- Elle s'assurera de la validité du permis de conduire, de l'assurance automobile du bénévole chauffeur et de sa carte grise
- Elle s'assurera que le bénéficiaire a bien souscrit une assurance responsabilité civile
- Régulièrement, au cours de l'assemblée générale, elle fera le bilan de l'activité
- Une attestation précisant l'objet de l'association sera remise aux bénévoles afin qu'il la fournisse à leur compagnie d'assurance.

8 - ENGAGEMENTS DU BENEVOLE

- Le bénévole est adhérent à l'Association et s'acquitte de sa cotisation de 3 € par an
- Il est tenu à un service de qualité, aussi bien pour la conduite que pour les relations avec la personne transportée : la convivialité est de mise
- Il veille à garder toute discrétion sur les informations portées à sa connaissance dans le cadre de sa mission
- Le bénévole déclare être en conformité avec la loi, tant pour lui-même que pour son véhicule
- Il ne se déplace que dans son propre véhicule
- Il assure la conduite lui-même exclusivement et ne cède le volant sous aucun prétexte
- Le bénévole vient chercher le bénéficiaire à son domicile et l'y ramène
- Il ne transporte un mineur que s'il est accompagné d'un parent ou d'un adulte muni d'une autorisation parentale. Il installe l'enfant de moins de 10 ans à l'arrière du véhicule et conformément aux règles en vigueur (siège auto ou rehausseur fourni par le bénéficiaire)
- Il a la charge exclusive de toute contravention liée à sa conduite ou à son véhicule
- Après la course, il encaisse la participation aux frais et remplit un carnet à souches dont il remet un exemplaire au bénéficiaire et un autre exemplaire à l'Association
- Il se renseigne, avant d'accepter le transport, sur les éventuelles spécificités des passagers (enfant, personne à mobilité réduite ...)
- En cas de dommage, quelle que soit sa nature, le bénévole s'engage à ne pas porter plainte contre le bénéficiaire, l'association ou la communauté de communes du Haut-Anjou.
- Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'Association

9 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

- Le bénéficiaire est adhérent de l'association et s'acquitte de la cotisation de 3 € par an.
- Il formule sa demande directement auprès du bénévole (liste remise en mairie) le plus tôt et le plus précisément possible ; il prendra contact avec le bénévole entre 8h et 18h.
- S'il souhaite se déplacer avec un mineur, il se sera procuré une autorisation parentale
- S'il souhaite se déplacer avec un animal, il en avertira le chauffeur au préalable
- Après la course, il règle sa participation aux frais (indemnités kilométriques, parking, péage ...) au bénévole qui lui remet un reçu.
- Dans le cas d'un déplacement de courte distance, si l'attente est trop longue, le coût de deux aller/retour peut être demandé.
- En cas de dommage, quelle que soit sa nature, le bénéficiaire s'engage à ne pas porter plainte contre le bénévole, l'association ou la communauté de communes du Haut-Anjou.
- Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'Association.

10 – RENCONTRE DES BENEVOLES

Il serait souhaitable que les bénévoles d'une même commune se rencontrent au moins 1 fois par an, à l'initiative du référent communal.

Bon pour accord

A Châteauneuf-sur-Sarthe, le 5 février 2015

